



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM Nº PM/2023/347

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10.
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de la STE EXTEMBEL en date du 23 novembre 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 220 rue du 8 Mai à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par la STE EXTEMBEL au profit de Monsieur LESUR Thomas, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 220 rue du 08 Mai afin de permettre l'installation d'une benne. Pour se faire, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation. Cela, du 22 janvier au 06 février 2024. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

<u>ARTICLE 3</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Responsable de la STE EXTEMBEL Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale, Aux archives municipales,



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 23 novembre 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON